

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00027

Numéro SIREN : 834 402 638

Nom ou dénomination : AB INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000162

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



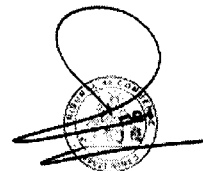
1047505

Dénomination : AB INVEST
Adresse : 5 B rue Jules Canonge 30000 Nimes -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00027
n° d'identification : 834 402 638

n° de dépôt : A2018/000162
Date du dépôt : 11/01/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/12/2017



1047505

D173530/084

REPU 11 JAN. 2018

Anissa BELMIR

Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

18 B27
A162

1 place Goethe

30 900 NIMES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
9 DEC 2017

SELARI VIDAL VIDAL PERCHINAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les Apports en Titre

A la SARL AB INVEST

SARL en formation

Au capital de 270 000 Euros

Immatriculée au Registre du commerce de NIMES

Siège Social:

5 bis rue Jules Canonge

30000 NIMES

Monsieur,

Par décision des associés à l'unanimité en date du 15 décembre 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports avec pour mission de vérifier les apports en nature et avantages particuliers qui doivent être effectués à la SARL AB INVEST en cours de constitution, dont le siège social sera situé au 5 bis rue Jules Canonge 30000 NIMES.

Mon rapport comprend trois parties

- I) Désignation et estimation des apports
- II) Conditions, charges et rémunération des apports
- III) Conclusion

AB

I) DESIGNATION ET ESTIMATION DES APPORTS

Monsieur Abdelouahd SHI,
Né le 4 octobre 1986 à AIT EL FARSI,
De nationalité française,
Demeurant 5 bis rue Jules Canonge 30000 NIMES,
Marié à Madame Zineb EL BOURKADI épouse SHI sous le régime de la séparation de biens
le 19 mai 2011,

Ci-après dénommés "les apporteurs",
D'une part,
ET

La société AB INVEST,
Société à responsabilité limitée en formation
Au capital de 270 000 euros,
Dont le siège social sera fixé 5 bis rue Jules Canonge, 30000 NIMES,
Représentée aux présentes par Monsieur Abdelouahd SHI,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

A) DESIGNATION

➤ Monsieur Abdelouahd SHI apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- Mille (1000) parts, entièrement libérées, de 1 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 1000, toutes nominatives, de la SARL SOGELEC, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est fixé, 5 bis rue Jules Canonge 30 000 NIMES, immatriculée sous le numéro 803 054 279 RCS NIMES,

B) ESTIMATION

- 1) Titres apportés :

- Monsieur Abdelouahd SHI apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

	SARL SOGELEC
Nombre de parts apportées	1000
Nombre total de parts	1000
% apporté	100%
Valorisation de l'apport globale	270 000 €
Valorisation unitaire des parts	270 €

2) Valorisation des titres des sociétés

Société SARL SOGELEC

SOGELEC a été constitué en 2014. Son activité est le télécom.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2016 sont positifs pour un montant de 263 197 €. Ce montant inclut le résultat de l'exercice 2016 de 103 954 €. La situation comptable au 30 novembre 2017 fait apparaître un montant des capitaux propres de 335 253 €. Ce montant inclut le résultat de 72 056 €.

Un protocole d'apport a été signé le 5 décembre 2017, sur la base d'une valorisation unitaire des parts apportées de 270 €. Cette valorisation tient compte des capitaux propres détenus par la société.

Par conséquent, je peux conclure que la valeur des titres de la société en question, n'est pas surévaluée.

AG

II) CONDITIONS, CHARGES ET REMUNERATION DES APPORTS

A) Conditions et charges de l'apport

La Société bénéficiaire sera propriétaire des parts, objet des présentes, à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de la libération de son capital par création de parts sociales qui seront émises à titre de constitution du capital social attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

Elle aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts apportées à compter de cette même date.

B) Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués globalement à 270 000 €, il sera attribué aux apporteurs Monsieur Abdelouahd SHI, 1000 parts de valeur nominale de 270 euros entièrement libérées, de la Société SARL AB INVEST, qui seront émises au titre de constitution du capital social.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, chaque apporteur devra faire son affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts.

AB

III) CONCLUSION

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la compagnie des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports ni sur le montant des charges. La valeur de l'apport nette soit 270 000 Euros correspond bien au moins au montant de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'a été mentionné dans les statuts ou le traité d'apport.

Fait à NIMES

Le 18 décembre 2017

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame Anissa BELMIR

